

Aide à l'emploi	SINE CPAS (- de 45 ans)	SINE CPAS (45 ans au moins)
Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez moins de moins de 45 ans • Vous n'avez pas le CESS • La durée de perception du RIS ou aide financière déterminera le montant des aides octroyées 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez au moins 45 ans • Vous n'avez pas le CESS • La durée de perception du RIS ou aide financière déterminera le montant des aides octroyées
Quels employeurs ?	Posséder une attestation mentionnant qu'il est un employeur SINE, délivrée par la Direction générale Emploi et Marché du travail du Service public fédéral de l'Emploi.	

Avantages pour vous et l'employeur

- Si vous êtes bénéficiaire du RIS ou aide sociale financière équivalente durant au moins 156 jours au cours des 9 mois précédents :
 - Réduction de cotisation ONSS de 1000 euros durant max.33 mois
 - 500 euros par mois du CPAS durant 33 mois maximum
 - Si vous êtes bénéficiaires du RIS ou aide sociale financière équivalent durant au moins 312 jours au cours des 18 mois précédents :
 - Réduction de cotisations ONSS de 1000 euros durant max. 63 mois
 - 500 euros par mois du CPAS durant maximum 63 mois
 - Rem. : le CPAS octroie le montant de 500,00 EUR si le travailleur travaille à temps plein. S'il ne travaille pas à temps plein, il faut multiplier 750,00 EUR par la fraction d'occupation contractuelle. Le résultat ne peut pas dépasser 500,00 EUR.
- Si vous êtes bénéficiaire du RIS ou aide sociale financière équivalente durant au moins 156 jours au cours des 9 mois précédents :
 - Réduction de cotisations ONSS de 1000 euros durant toute la durée de l'occupation
 - 500 euros par mois du CPAS durant toute la durée d'occupation
 - Rem. : le CPAS octroie le montant de 500,00 EUR si le travailleur travaille à temps plein. S'il ne travaille pas à temps plein, il faut multiplier 750,00 EUR par la fraction d'occupation contractuelle. Le résultat ne peut pas dépasser 500,00 EUR.

Que devez-vous faire ?	<ul style="list-style-type: none">• Prendre contact avec un agent du CPAS
Que doit faire l'employeur ?	<ul style="list-style-type: none">• Demander une attestation mentionnant qu'il est un employeur SINE auprès de la Direction générale Emploi et Marché du travail du Service public fédéral de l'Emploi• Etablir un contrat de travail avec le travailleur contenant des mentions obligatoires. Un formulaire type sera remis par le CPAS.